

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN DOCUMENT
DEC. 418.3



Distr.
GENERALE
S/12947
1er décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 18 NOVEMBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et se référant à la note de ce dernier PO 230 SOAF (2-2-5) du 18 mai 1978 concernant l'application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Les Pays-Bas ont toujours attaché la plus haute importance à la stricte application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. En effet, depuis l'appel à un embargo volontaire sur les armes lancé en 1963 par le Conseil de sécurité, les Pays-Bas ont appliqué fidèlement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'adoption de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité concernant un embargo obligatoire sur les armes est donc entièrement conforme à la position adoptée par les Pays-Bas et n'appelle pas de modification dans la politique du gouvernement.

Quant au paragraphe 3 de la résolution 418 (1977), à la connaissance du Gouvernement des Pays-Bas, il n'existe pas d'accords de licence ou d'autres arrangements contractuels entre les Pays-Bas et l'Afrique du Sud dans le domaine visé par la résolution.

Le représentant permanent du Royaume des Pays-Bas a l'honneur de demander que la présente note verbale soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.